

CAPSULES PHARMACOTHÉRAPEUTIQUES

LISTE DE MÉDICAMENTS DU RÉGIME GÉNÉRAL LISTE DE MÉDICAMENTS—ÉTABLISSEMENTS

19 octobre 2005

■ Médicaments d'exception – Ajout d'une indication reconnue

Temodal^{mc} (Schering), témozolomide, Caps. 5 mg, 20 mg, 100 mg et 250 mg

Le témozolomide est un agent alkylant exerçant une action antitumorale et pouvant être administré par voie orale. Le témozolomide est indiqué pour les adultes atteints d'un glioblastome multiforme ou d'un astrocytome anaplasique et chez lesquels on a documenté, après l'administration d'un traitement type, une première récurrence de la tumeur ou l'évolution de la maladie.

Les résultats d'une nouvelle étude démontrent que l'ajout de témozolomide à la radiothérapie, en première intention de traitement, procure un bénéfice de survie globale et de survie sans progression statistiquement significatif mais cliniquement modeste. La maladie demeure donc excessivement agressive puisque après deux ans, 84 % des patients sont décédés. De plus, les bénéfices ne sont applicables qu'aux patients avec un diagnostic de glioblastome multiforme. Les patients avec un diagnostic d'astrocytome anaplasique ne constituant que 3 % de la population à l'étude, on ne peut leur attribuer les bénéfices observés. Il importe de rappeler que Santé Canada n'a pas encore approuvé l'usage du témozolomide en première intention. Pour ce qui est du coût de traitement, il est très élevé. Par contre, le coût par année de vie gagnée, de son utilisation avec la radiothérapie comparativement à la radiothérapie seule, est acceptable.

En conséquence, le Conseil a recommandé, de façon prioritaire, l'ajout d'une indication de paiement pour Temodal^{mc} dans la section des médicaments d'exception de la Liste de médicaments du régime général et l'ajout d'un critère d'utilisation pour la Liste de médicaments—établissements. Ainsi, les indications de paiement et les critères d'utilisation deviennent :

- ◆ pour le traitement des personnes atteintes d'un astrocytome anaplasique ou d'un glioblastome multiforme et présentant, après l'administration d'un traitement de première intention, une récurrence ou l'évolution de la maladie;
- ◆ pour le traitement de première intention des personnes atteintes d'un glioblastome multiforme, en association avec la radiothérapie;

Le texte des « Capsules pharmacothérapeutiques » est disponible sur le site Internet du Conseil du médicament, dans la section « Publications », à l'adresse suivante : www.cdm.gouv.qc.ca

Pour tout renseignement supplémentaire :

Conseil du médicament
1195, avenue Lavigerie, 1^{er} étage, bureau 100,
Sainte-Foy (Québec) G1V 4N3
(418) 643-3140